

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-six, le 9 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Baptiste BON, Maire

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15

Présents :**Délibération n° 47**

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Christian PERRET

OBJET :

Absents excusés : Sylvie MICHEL, Catherine BERTHERAT

REGLEMENTS INTERIEUR

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Anne Laure SEUX

Pouvoirs :

- CANTINE

Mandants**Mandataires**

- PERI SCOLAIRE

Sylvie MICHEL

Baptiste Bon

- CENTRE DE LOISIRS

Catherine BERTHERAT

Arnaud VASSAL

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 3 juillet 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 23 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° D40-2018 instaurant des Règlements Intérieur de la cantine, du Péri Scolaire et du Centre de Loisirs,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux règlements intérieurs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, il est nécessaire d'approuver les règlements intérieurs de la cantine, du périscolaire et du centre de loisirs pour intégrer des modifications.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

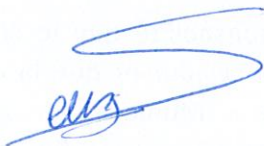
- *approuve la modification des règlements intérieurs,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et les représentants légaux des enfants accueillis au restaurant scolaire avec un repas fourni par leur famille (panier-repas), définissant les conditions d'accueil durant le temps méridien ainsi que la participation financière due au titre de l'utilisation de la structure et de l'encadrement assuré par la commune,*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les règlements intérieurs et tous les documents y afférent.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Anne Laure SEUX

Le Maire,



Baptiste BON